



## La concertation

Fiche éditée en mars 2022

En parallèle, en amont ou indépendamment d'une mission de maîtrise d'œuvre portant sur un projet d'ouvrage ou d'infrastructure, la maîtrise d'ouvrage peut missionner des professionnels afin d'être accompagnée dans la concertation autour d'un projet. Cette mission n'est pas réglementée par le Code de la Commande Publique et reste libre en fonction des besoins de la maîtrise d'ouvrage et des méthodes de la maîtrise d'œuvre.

Deux modes de recrutement d'un prestataire sont possibles :

- > la collectivité a une idée très précise des modalités de la concertation qu'elle souhaite mettre en place. Dans ce cas, le cahier des charges décrit précisément **les attendus** et les candidats proposent une candidature s'intégrant dans **ce déroulé proposé**. Le choix de l'équipe retenue se fera sur l'adéquation entre la volonté de la commune et les propositions des candidats, le respect de la méthode et du calendrier et la bonne compréhension des enjeux du projet et besoins du maître d'ouvrage.
- > la collectivité laisse la liberté aux candidats de proposer une méthode. Si le maître d'ouvrage n'a pas d'idées arrêtées sur le type de prestation qu'il souhaite voir mettre en place, il peut laisser les candidats proposer **une méthodologie qui leur est propre**. Dans ce cas, le choix de l'équipe retenue se fait sur la pertinence de la méthode aux regards des enjeux et des ambitions du projet, au respect du calendrier et à l'adaptation des propositions au contexte communal.

## DE L'INFORMATION À LA CO-DÉCISION

La concertation avec la population peut faire partie des fils conducteurs d'une démarche de projet urbain ou architectural, permettant son appropriation par la population. Il s'agit de donner la place aux échanges et aux rencontres afin de mettre en récit les lieux avec ceux qui y habitent.

Les habitants ont des idées et peuvent porter des projets, aider au bon fonctionnement et développement de la commune si cela leur est permis. Le rapport « élus / habitants » comporte de nombreux degrés du simple rapport « gestionnaire / consommateur » à la co-décision. Il appartient aux élus de placer le curseur.

La concertation sur les projets est une façon de recueillir les avis mais aussi et surtout d'impliquer la population et son expertise d'usage et de donner vie au projet.

La concertation notamment sur le projet d'ensemble (PLU(i)) offre la possibilité à l'habitant de comprendre pourquoi des règles sont mises en place afin de mieux les intégrer.

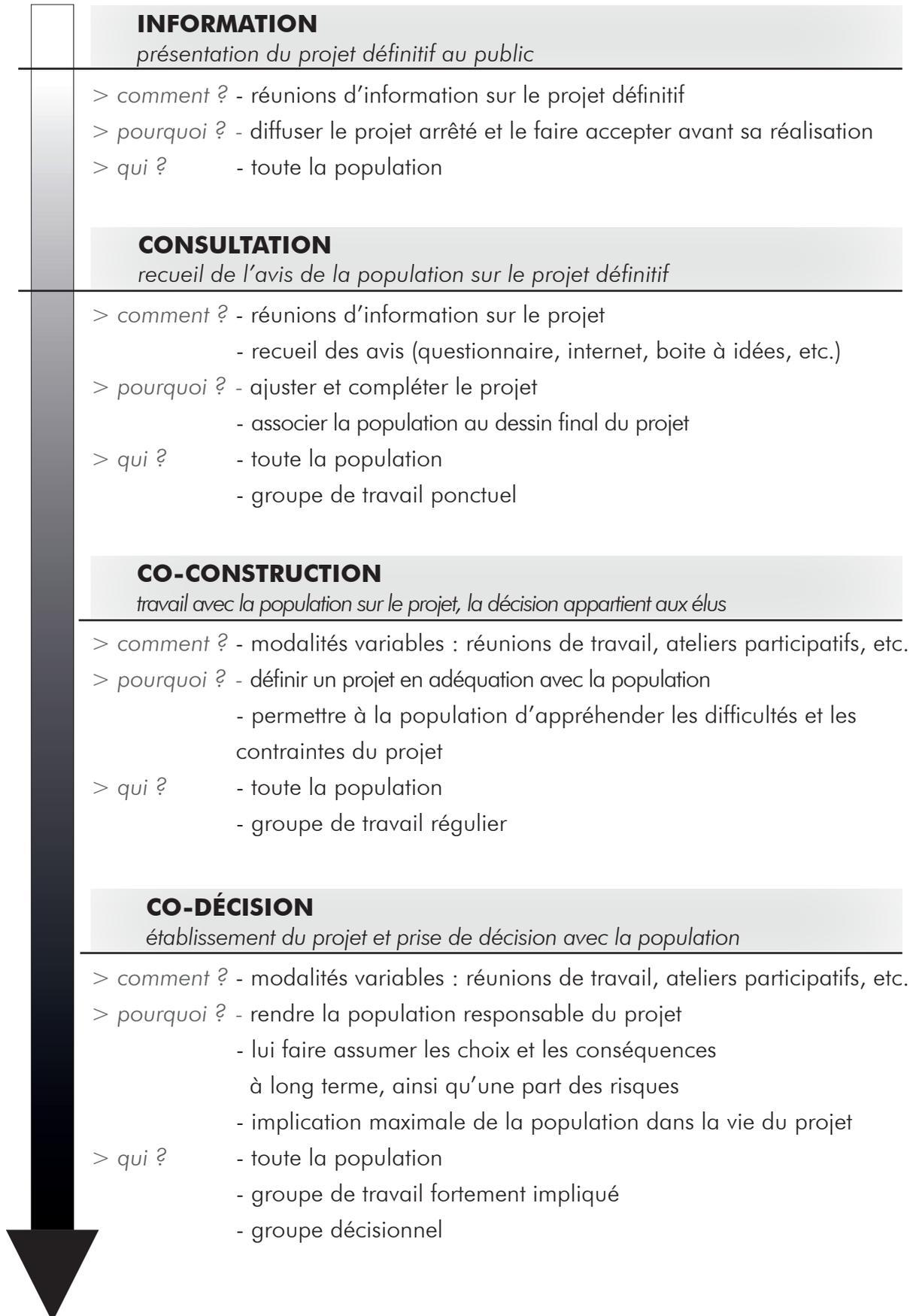
La population peut également être associée à la fabrication de l'espace : ateliers de plantation, aménagements, chantiers participatifs...

La concertation nécessite du temps et de l'argent, il conviendra de définir au préalable les compétences, les moyens humains et financiers que la commune peut allouer au projet.



## LES DEGRÉS D'IMPLICATION DES HABITANTS

É C H E L L E D E L A C O N C E R T A T I O N



## ASSOCIER LES BONS INTERLOCUTEURS

La méthode de concertation est primordiale pour s'assurer de son efficacité mais elle doit aussi s'adresser aux bons interlocuteurs. Si l'objectif principal est d'associer la population de manière large au projet, il convient d'identifier le public plus précisément visé ainsi que les bons partenaires.

Ainsi, des groupes et ateliers différents peuvent être mis en place en fonction des participants :

- > **La population dans son ensemble** sera régulièrement informée de l'évolution du projet et pourra être invitée à partager des moments plus constructifs avec le prestataire. L'équipe pourra proposer d'autres temps forts ouverts à tous (lectures de paysage, événements pour recueillir la parole sur place,...). Un temps de présence sur place pour interagir en direct avec la population est indispensable.
- > **Les usagers des lieux** peuvent être impliqués plus fortement dans le processus de conception, à commencer par la phase de diagnostic (diagnostic partagé). Il s'agit des commerçants, des voisins directs, des utilisateurs du lieu, des professionnels concernés, etc. Un ou des groupes de travail peuvent être constitués afin de maintenir la présence des usagers tout au long de la phase de conception.
- > **Les personnes compétentes en histoire des lieux** (associations, personnalités locales qui œuvrent pour la transmission de l'histoire de la commune) seront à associer également pour intégrer cette dimension historique au projet. L'objectif est de mettre en récit les lieux à travers le projet proposé.
- > **Les organismes partenaires et techniciens** sont présents régulièrement pour suivre l'avancée du projet et pourront être mobilisés au besoin pour apporter des éclairages techniques. Il peut s'agir des administrations de l'état et des collectivités (UDAP, DDTM, EPF, etc.), des bailleurs sociaux, des personnes chargées de missions dans le cadre de dispositifs de revitalisation (Petite Ville de Demain, Action cœur de ville, divers AMI, etc.) ou structures d'accompagnement dont le CAUE fait partie.
- > **Les élus** doivent être présents tout au long de la démarche en tant qu'élus bien entendu mais également en tant qu'usagers et habitants. Ils participent au différents temps de rencontre organisés par l'équipe de maîtrise d'œuvre.